

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 13
Dont 4 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AOÛT 2025.

N° 41 / 2025

Approuvant les conditions et les caractéristiques essentielles de la vente de la barge communale et autorisant le maire à réaliser l'opération.

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 21 août 2025

Date de convocation : 12 août 2025

Lieu de la séance : FARE ARTISANAT (actuelle mairie)

Membres présents : 13 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres

Membre(s) absent(s) : 2 membres

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	x		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	x		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire		x	Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	x		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	x		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		x	
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		x	M. KOHUEINUI Atanase
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	x		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale		x	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	x		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		x	M. TAKAMOANA Maniaro
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	x		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		x	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	x		
M. TUTEAMARU Edgar RF	Conseiller municipal	x		

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 04/09/2025

987-200013456-20250821-DEL_041_2025-DE

Le Maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
VU la délibération n°04 2023 du 05 février 2023 réforme d'engins, véhicules et navires communaux ;
VU l'évaluation faite par l'expert maritime Vincent Goyat, en date du 23 mai 2025 ;
VU le projet de cahier des charges ;
VU le formulaire d'offre d'achat ;

Considérant que la mise à prix prévu correspond à l'évaluation faite par l'expert maritime Vincent Goyat, en date du 23 mai 2025.

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – **Approuve** le principe de vente aux enchères de la barge communale PEREHUTI ;

ARTICLE 2 – **Approuve** le cahier des charges et le formulaire d'offre d'achat annexés à la présente délibération établi par madame le Maire et notamment la mise à prix qu'elle prévoit ;

ARTICLE 3 – **Décide** de procéder à la vente par adjudication publique aux enchères du biens aux conditions de prix et autres prévus au cahier des charges ;

ARTICLE 4 – **Autorise** madame le Maire à poursuivre la réalisation de cette vente, aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges, par adjudication publique aux enchères, à l'extinction des feux, dans les conditions prévues par l'article L.2241-6 du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 5 – **Désigne** monsieur TAKAMOANA Maniara, premier adjoint au maire et monsieur TUTEAMARU Edgar, conseiller municipal pour former sous la présidence de madame le Maire le bureau d'adjudication ;

ARTICLE 6 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

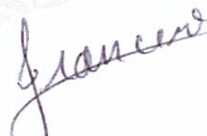
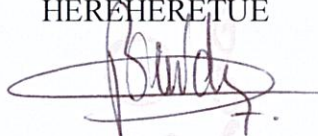
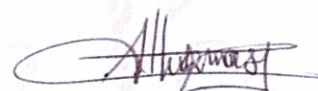
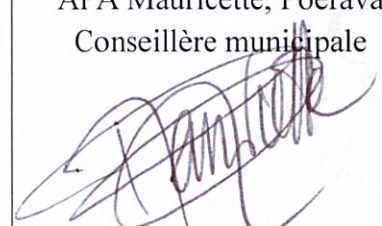
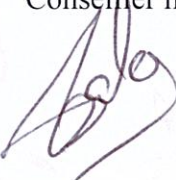
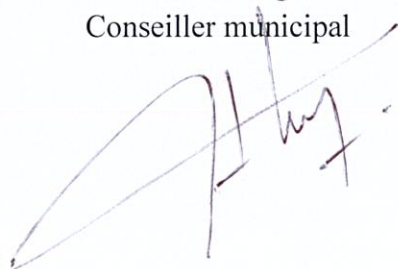
ARTICLE 7 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **13 (dont 4 procurations)**
Contre :

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/09/2025
987-200013456-20250821-DEL_041_2025-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuihata Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération approuvant les conditions et les caractéristiques essentielles de la vente de la barge communale et autorisant le maire à réaliser l'opération.

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/09/2025
987-200013456-20250821-DEL_041_2025-DE